COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 Octobre 2019 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude; Mme PARIS Yvette ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine (absente aux questions 81 et 82) Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry; MARCON Joëlle ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme HAAS Alexandra ; M.COLIN Marc ; Mme CICCIARELLO Sabine ; M. CERONE Philippe ; M.CHERIFI M’Hamed ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** M.CHERIFI M’Hamed  à Mme MAUCHANT Martine; Mme CICCIARELLO Sabine  à Mme PARIS Yvette ;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme LEONARD Sylvette est élue secrétaire de séance.

****

**N°77/2019**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE 2019**

Monsieur le Maire expose que suite aux prochains engagements de la Commune, notamment d’avenants dans divers marchés, une décision modificative des dépenses du budget ville en section d’investissement est nécessaire.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte**  | **Variation** |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 35 REHABILITATION DU CENTRE GARE | -15 000 € |
| 2315- Installation Matériels et outillage technique Opération 47 PARKING CO-VOITURAGE | +10 000 € |
| 2313-Constructions Opération 21 MISE EN ACCESSIBILITE DE L’EGLISE | + 5 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

 Vu l’instruction comptable M14,

 Vu les crédits inscrits au budget ville 2019,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°78/2019**

**CREATION DE POSTE CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’existence des contrats CUI-CAE, dispositif dont l’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs la nécessité pour la Commune de recruter un agent dans le cadre de travaux de plomberie et d’électricité. Il propose ainsi de créer un poste avec un contrat via le dispositif CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin de pallier au besoin de la Commune et de solliciter l’aide de l’Etat, l’aide attendue étant de 40% du salaire brut.

**Le Conseil Municipal**

Vu le dispositif CUI-CAE,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2019,

Considérant les besoins de la Commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix exprimées**

### **Approuve** la création d’un poste via le dispositif CUI-CAE pour une année à compter du 1er novembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI-CAE**.**



**N°79/2019**

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions de l’article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, relatifs notamment à l’obligation par le Maire, de présentation à l’assemblée délibérante, d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau et d’assainissement,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable, établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2018, tel que soumis à son examen,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable** établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2018, et tel que soumis à son examen.



**N°80/2019**

**SERVICE ASSAINISSEMENT – ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES.**

Le Maire précise que la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues, signée avec la Chambre d’Agriculture de Meurthe et Moselle, est nécessaire pour garantir la gestion du recyclage des boues de la station d’épuration et l’épandage des boues.

 Afin d’assurer le bon déroulement de l’opération, la Chambre d’Agriculture encadre la filière de recyclage agricole, en conformité avec la règlementation applicable aux épandages.

La convention a été signée en novembre 2013 et s’est achevé le 31 décembre 2018, de ce fait, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2024. La participation financière de la Commune sera de 320 € par an.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la convention pour l’encadrement du recyclage des boues présentée par la Chambre d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues jusqu’au 31 décembre 2024, et la participation de la Commune à un montant de 320 € par an**.**

**Autorise le Maire** à signer ladite convention.



**N°81/2019**

**RECOUVREMENT DES CHARGES DE CHAUFFAGE SDIS 2019**

Le Maire rappelle que chaque année, la Commune facture au Service départemental d’intervention et de secours la consommation réelle du chauffage au centre de secours situé rue Fernand Toussaint. Cette consommation est déterminée via un compteur calorique.

 Cependant, ce compteur est resté bloqué pendant toute l’année 2019 suite à un problème technique rendant impossible toute détermination de la consommation réelle du centre de secours.

En conséquence, pour ne pas connaître une année blanche il est proposé aux membres du Conseil Municipal de facturer au SDIS un montant de chauffage pour l’année 2019 déterminé par la moyenne des trois derniers exercices soit 3 669.79 €.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu le détail de la consommation chauffage du SDIS des trois derniers exercices,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 13 voix exprimées,**

**Approuve** le montant de chauffage à facturer au SDIS 2019, déterminé par la moyenne des trois derniers exercices soit 3 669.79 €

**Autorise le Maire** à emmètre le titre correspondant au compte 7588.



**N°82/2019**

**ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE BARNUM**

Le Maire expose aux membres de l’assemblée qu’un prêt de matériel avait été effectué en 2018 auprès du FEP de Serrouville pour une manifestation.

 Cependant, au cours de la manifestation, deux barnums propriété de la Commune ont été endommagés. Ainsi, le FEP de Serrouville a fait le nécessaire auprès de son assureur afin d’obtenir remboursement. Un chèque d’une valeur de 838 € a donc été émis par l’association afin de combler le préjudice.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l’autoriser à encaisser ledit chèque.

**Le Conseil Municipal,**

Vul’exposé du Maire,

 Vule chèque émis par le FEP de Serrouville de 838 € en dédommagement des deux barnums endommagés,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 13 voix exprimées,**

**Autorise le Maire** à encaisser le chèque de 838 € émis par le FEP de Serrouville en dédommagement des deux barnums endommagés.

****

**N°83/2019**

**SDAA54 - ADHESIONS ET RETRAITS DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

 Vu les statuts du SDAA54,

 Vu la délibération 14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

 Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des voix exprimées,**

 **Décide d'accepter :**

- les demandes d’entrée du SDAA 54 de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier.

- La commune d’HAMONVILLE.

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney).

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON.

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons).

- La commune de FENNEVILLER.

****

**N°84/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| UNSS Dance |  | **500 €** | **500 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** de l’exercice 2019.

**Inscrit** au budget 2019 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°85/2019**

**MOTION CONTRE LA REFORME DE L’ADMINISTRATION FISCALE**

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des finances publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M. Gérald DARMANIN. Relatives à la réforme de l’administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d’EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. A savoir la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d’amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFiP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l’exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30’ d’accès maximum pour disposer d’un contact humain avec les services de l’Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l’ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d’organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d’agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l’essentiel du territoire et l’enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l’administration qu’à vouloir imposer aux élus des formes d’organisation inacceptables, la résistance s’organise. Le possible report de fin de la concertation et l’annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d’Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l’insuffisante préparation du projet.

Les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu’elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l’offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l’organisation, le maillage de l’administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Refuse** catégoriquement la proposition du Ministre Darmanin telle qu’elle est aujourd’hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l’Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

****

**N°86/2019**

**QUESTION DIVERSE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**DES ECOLES DE MONT-BONVILLERS 2019/2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

**Vu** la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de MONT-BONVILLERS, telle que proposée pour l’année scolaire 2019/2020, soit 320,00 € par élève,

**Considérant** qu’un enfant de la commune fréquentait le Groupe scolaire de MONT-BONVILLERS, pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents mais que depuis la famille a déménagé d’AUDUN-LE-ROMAN

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Désapprouve** le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles de MONT-BONVILLERS au titre de l’année scolaire 2019/20120, à concurrence d’un montant de 320.00 € par enfant.

****

**N°87/2019**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DES ANCIENS ATELIERS EN SALLE SOCIOCULTURELLE**

Le Maire Le Maire rappelle au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la réhabilitation de l’ancien atelier salle socioculturelle, pour un total de 195 936,57 € HT, le marché se décomposant comme tel :

 -Lot 1 Démolition/Gros Œuvre signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 42 517,00 €

 -Lot 2 Couverture variante en Métal signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 39 195,00 €

 -Lot 3 Bardage signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 11 701,00 €

 -Lot 4 Plâtrerie signature avec Camus de Illange pour un montant total HT de 14 044,10 €

 -Lot 5 Menuiserie Intérieur déclaré infructueux pour cause d’absence de réponses

 -Lot 6 Electricité signature avec Bucci de Tucquegnieux pour un montant total HT de 27 601,25 €

 -Lot 7 Ventilation signature avec PBI d’Audun-le-Roman pour un montant total HT de 2 790,00 €

 -Lot 8 Plomberie signature avec Thermaclim de Longuyon pour un montant total HT de 7 824,00 €

 -Lot 9 Carrelage signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 20 028,00 €

 -Lot 10 Peinture, signature avec Anoux Peinture d’Anoux pour un montant total HT de 9 528,50 €

 -Lot 11 Serrurerie, signature avec Metal Art de Pont-à-Mousson pour un montant total HT de 20 707,72 €

Au cours de l’exécution de ces travaux, un avenant s’est avéré nécessaire quant à la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot 3 Bardage. Cet avenant à été évalué à 4 571.40 € HT le nouveau montant total du marché est donc de 200 507.97 € soit une modification de 2.33 %.

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ACCESSIBILITE EGLISE**

Le Maire Le Maire rappelle au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la mise en accessibilité de l’église avec AR Constructions, pour un total de 35 648 € HT.

Au cours de l’exécution de ces travaux, un avenant s’est avéré nécessaire quant à la réalisation de travaux supplémentaires. Cet avenant a été évalué à 3 700 € HT ; le nouveau montant total du marché est donc de 39 348 € soit une modification de 10.37 %.

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX PARKING CO-VOITURAGE**

Le Maire Le Maire rappelle au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la création d’un parking co-voiturage avec AR Constructions, pour un total de 59 480 € HT.

Au cours de l’exécution de ces travaux, un avenant s’est avéré nécessaire quant à la réalisation de travaux supplémentaires. Cet avenant a été évalué à 6 545 € HT ; le nouveau montant total du marché est donc de 66 025 € soit une modification de 11 %.

****

**La séance est levée à 20h55.**

****